

	
Délibération n°5	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence 9.1 : Autres domaines de compétences des communes
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>	
<p>Objet : « appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède »</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur « l'appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède »</p>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) »,

Considérant le souhait de la Ville d'Etaples-sur-Mer de procéder, après déclassement du domaine public communal, à la cession de l'ensemble immobilier lui appartenant, constitué du « camping municipal La Pinède », sis Chemin Départemental 940 ;

Considérant la décision de la Ville d'Etaples-sur-Mer de lancer un « appel à manifestation d'intérêt concurrente » afin de faciliter toutes propositions d'acquisition par les opérateurs touristiques intéressés et, ainsi, permettre la réalisation de la cession du « camping municipal La Pinède », à la faveur d'un projet de développement touristique et de conditions juridiques, économiques et techniques, convenus dans le seul intérêt de la Collectivité ;

Considérant les dispositions du cahier des charges « Appel à projet – Développement touristique et modernisation – Vente du camping « La pinède » à Etaples-sur-mer », annexé à la présente délibération, tel que présenté, sur l'approbation préalable de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un « appel à manifestation d'intérêt » en vue de recueillir toutes manifestations d'intérêt concurrentes convenant des conditions juridiques, économiques et techniques de la cession du camping municipal « La Pinède » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec l'opérateur choisi à l'issue des procédures de sélection préalables, les conditions juridiques, économiques et techniques afférentes à la cession du camping municipal « La Pinède » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

